

Envoi : 23/01/2019

Réception par le Préfet : 23/01/2019

Publication : 25/01/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-1-7-3

Séance du vendredi 18 janvier 2019

PLAN PATRIMOINE 68 REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ENTRE LES 4 TERRITOIRES DE VIE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative au Plan Patrimoine 68 Nouvelle Politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du Patrimoine Historique,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 30 novembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la répartition de l'enveloppe de 9 M€ dédiée au Plan Patrimoine 68 entre les 4 territoires de vie définis par délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 selon les modalités (critères et montants) figurant en annexe à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le programme D211 imputations 204-312-20422- 22723-service 014.

- Autorise la fongibilité d'une enveloppe d'un territoire de vie vers un autre territoire de vie à partir de 2023, en subordonnant cette dernière à l'avis favorable préalable de la commission thématique compétente.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité